

N° 7751⁹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

modifiant :

- 1° le Code de la sécurité sociale ;**
- 2° la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale ;**
- 3° la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES SALARIES

(28.6.2022)

Par lettre en date du 19 mai 2022, Monsieur Claude Haagen, ministre de la Sécurité sociale, a saisi pour avis notre chambre des amendements au projet de loi no 7751 modifiant : 1° le Code de la sécurité sociale ; 2° la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale ; 3° la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension.

1. La CSL se doit de constater que les trois amendements ne concernent qu'un remaniement purement terminologique et ne touchent pas le fond du projet de loi no 7751 sur lequel la CSL a formulé une ribambelle de remarques et de revendications dans son avis en date du 25 mars 2021 lesquelles gardent toute leur valeur et leur pertinence. (En annexe, l'avis initial de la CSL)

2. Etant donné que les amendements n'ont nullement tenu compte des remarques et revendications précitées dans le cadre des présents amendements, la CSL est au regret de vous informer qu'elle marque son désaccord avec les amendements cités sous rubrique.

Luxembourg, le 28 juin 2022

Pour la Chambre des salariés,

Le Directeur,
Sylvain HOFFMANN

La Présidente,
Nora BACK

